

Charte de l'adhérent 2026/2027

L'inscription à la Nsoah Compagnie implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte de l'adhérent.

ARTICLE 1 : ADHÉSION / COTISATION

Pour être membre de l'association, il faut s'être acquitté de l'adhésion annuelle par saison et par personne de 20 €, non remboursable. L'intégralité de la cotisation doit être versée à l'inscription, avec possibilité d'échelonnement jusqu'à 10 fois entre septembre et juin. Le paiement intégral de la cotisation est dû dès l'inscription, quel que soit le moyen de paiement utilisé.

En cas de rejet bancaire, les frais éventuels restent à la charge de l'adhérent.

Les inscriptions sont possibles toute l'année avec application d'un prorata selon la date d'arrivée de l'adhérent. Concernant les paiements via HelloAsso, nous vous invitons à vérifier attentivement les options sélectionnées avant validation. La Nsoah Compagnie n'est pas responsable des contributions volontaires proposées par la plateforme. Paiements échelonnés / incidents de paiement

Le titulaire du compte bancaire utilisé pour le règlement reste seul responsable en cas de rejet de paiement.

En cas de rejet bancaire, l'échéance ne sera pas représentée automatiquement. L'adhérent s'engage à régulariser la situation dans les meilleurs délais auprès de la trésorière de l'association.

En l'absence de régularisation, l'échéance impayée sera ajoutée au solde restant dû.

À partir du deuxième incident de paiement consécutif lié à une opposition ou à un défaut de provision sur le compte bancaire, les modalités de paiement en plusieurs fois pourront être réévaluées après échange avec la trésorière de l'association.

Nous vous remercions de veiller à l'approvisionnement du compte bancaire à chaque échéance.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

La responsabilité de l'association est engagée uniquement pendant la durée des activités.

Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter le cours avant la fin prévue sauf décharge parentale remise à l'association. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant sur le lieu du cours. En cas d'absence prévue du professeur, l'association informera les adhérents dès que possible. En cas d'absence imprévue du professeur 15 minutes après le début prévu de l'activité, le cours sera considéré comme annulé. Les absences des adhérents ne sont ni remboursables ni rattrapables. Les jours et horaires peuvent être modifiés selon les disponibilités des salles et des intervenants.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DES COURS / TENUE

La saison comprend au minimum 30 cours basés sur le calendrier scolaire. Le respect des horaires est indispensable au bon déroulement des activités. La présence du public n'est pas autorisée pendant les cours. Les élèves doivent porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée. Les élèves ne sont pas admis en tenue de ville. Le chewing-gum est interdit pendant les cours. Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode silencieux. En cas de retard, le participant est invité à intégrer l'activité discrètement.

Tout comportement portant atteinte au bon déroulement des activités ou au respect des membres de l'association pourra entraîner une exclusion décidée par le conseil d'administration.

L'association, laïque, est ouverte à tous.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS RÉGULIÈRES

Compte tenu des vacances scolaires et des jours fériés, l'inscription à une activité hebdomadaire assure un minimum de 30 cours à l'année. Les horaires et jours d'activités peuvent être modifiés ou supprimés si le nombre d'inscrits est insuffisant. La durée des cours comprend le temps d'installation, de rangement ou les éventuelles transitions pédagogiques. Les cours sont maintenus à partir de 4 participants.

ARTICLE 5 : ABSENCES / REMBOURSEMENTS

Les cours ne sont ni remboursés ni rattrapés en cas de fermeture exceptionnelle de salle ou d'absence de l'adhérent. Avant le 31 octobre, seules les demandes justifiées pour raisons médicales ou déménagement de plus de 30 km pourront être étudiées. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le 31 octobre, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 6 : SCÈNES ET CRÉATIONS ARTISTIQUES

La Nsoah Compagnie développe également des créations artistiques et projets scéniques dans une démarche proche du fonctionnement d'une compagnie professionnelle, auxquels les adhérents peuvent être invités à participer. Ces expériences artistiques représentent une opportunité enrichissante de découverte, de transmission et de scène. Certains projets peuvent nécessiter une participation complémentaire liée aux frais d'organisation (location de salle, costumes, matériel, déplacements, interventions professionnelles, inscriptions à des événements...). L'association veille à proposer des solutions accessibles et adaptées aux familles. L'implication bénévole des adhérents et des familles contribue également au bon déroulement et à la qualité de ces projets artistiques. Toute participation à une création implique un engagement de présence aux répétitions et représentations dans la mesure des possibilités de chacun. Aucun remboursement de ces participations ne pourra être effectué, quel qu'en soit le motif. Les familles sont invitées à consulter régulièrement le groupe WhatsApp mis en place bénévolement afin de suivre les informations liées aux répétitions, costumes, représentations et éventuels ajustements d'organisation.

ARTICLE 7 : COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'association sont utilisées uniquement pour la gestion des inscriptions, des activités et de la communication avec les adhérents. Elles sont conservées de manière confidentielle et ne sont pas transmises à des tiers sans autorisation. Conformément au RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données personnelles en contactant : nsoahcompagnie@gmail.com

Version applicable à compter du : _____

Nom / Prénom : _____ Date : _____ Signature de l'adhérent (ou du responsable légal)